

EDITO

De la communication à la publicité

L'article 19 du Code de Déontologie médicale indique que « *La médecine ne doit pas être pratiquée comme un commerce. Sont interdits tous procédés directs ou indirects de publicité et notamment tout aménagement ou signalisation donnant aux locaux une apparence commerciale.* »

L'article 13 rappelle également que le médecin « *doit se garder ... de toute attitude publicitaire, soit personnelle, soit en faveur des organismes où il exerce ou auxquels il prête son concours...* »

L'article 20 indique enfin que « *le médecin doit veiller à l'usage qui est fait de son nom, de sa qualité ou de ses déclarations. Il ne doit pas tolérer que les organismes, publics ou privés, où il exerce ou auxquels il prête son concours utilisent à des fins publicitaires son nom ou son activité professionnelle.* »

Ces textes sont issus du Code de Déontologie Médicale dont il n'est pas inutile de rappeler qu'il est inclus dans le Code de Santé Publique et a ainsi force de loi. Il est ainsi interdit à tout médecin toute participation directe ou indirecte à des actions publicitaires ou pouvant être considérées comme telles, et son nom ne doit figurer dans aucune parution publique à but publicitaire. Pourtant, de nombreuses démarches publicitaires sont aujourd'hui entreprises soit par les médecins eux-mêmes, soit par les établissements où ils exercent, soit par des sites Internet regroupant des propositions alléchantes proposant aux patients potentiels des techniques pas toujours éprouvées, des RDV ou des devis en ligne, des soins à des tarifs promotionnels....

Tout ceci confère régulièrement à la médecine un caractère mercantile à ce jour interdit par notre Déontologie médicale.

Ces règles sont les mêmes pour tous, médecins libéraux ou salariés, exerçant en secteur privé ou public.

L'interdiction de la publicité n'exclut pas l'information des confrères et de la patientèle qui répond à des règles précises.

EN BREF

→ **Sécurité des médecins** : plusieurs réunions ont eu lieu avec des représentants de la préfecture, de la police et de la gendarmerie. Une réflexion est menée par le CDOM 31 afin de mettre en place des actions concrètes de sensibilisation auprès des médecins

→ **Entraide** : le CDOM 31 apporte une aide confraternelle à des médecins en difficulté ou à leur famille. Concrètement il s'agit de conseils, d'accompagnement ou d'aide financière. Pour l'année 2013, le montant du budget du CDOM 31 consacré à l'entraide s'élevait à un peu plus de 100 000 euros :

Le CNOM a ainsi publié en janvier 2014 une Charte de conformité déontologique applicable aux sites Web professionnels téléchargeable (<http://www.conseil-national.medecin.fr/no-de/1392>) et prévoit une communication plus large dans les mois à venir sur les limites entre communication et publicité.

Le CDOM 31 reçoit régulièrement des praticiens pour leur expliquer ces limites à la suite d'expression publique nous paraissant dépasser le cadre normal de la simple communication.

A titre préventif et constatant quelques situations répétitives concernant des médecins exerçant en établissements privés et publics du département, le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Haute-Garonne a réuni au mois de juin 2014 tous les Présidents de CME des établissements de santé publics et privés pour leur rappeler l'obligation faites aux médecins à une grande réserve tant à titre personnel que dans l'utilisation qui peut être faite de leur nom, tant par eux-mêmes que par leur établissement.

Enfin, et toujours dans un cadre préventif, le CDOM31 reste à la disposition de tous les médecins pour définir avec eux en préalable s'ils le souhaitent, les conditions dans lesquelles une information peut être diffusée.

Dr Jean THEVENOT,
Président CDOM 31



AU SOMMAIRE

- Les certificats
- La saisie de dossiers médicaux
- L'accueil des nouveaux inscrits
- Le stationnement en centre-ville
- Actualités : MOTS

graves difficultés de santé ou décès de médecins, bourses pour les enfants de médecins décédés, médecins sinistrés des catastrophes naturelles, association MOTS... Le CDOM 31 est à l'origine de la création et participe au financement de l'Association MOTS qui, actuellement sur 7 régions de France, assure une prise en charge confidentielle des médecins en difficulté.

→ **Obtention des formulaires de certificats de décès** : la mairie de Toulouse met à disposition des médecins ces formulaires par l'intermédiaire du Service Communal d'Hygiène et de Santé : tél. 05 62 27 62 47.

Certificats : attention danger !

Dans le cadre de ses missions, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins gère, à la demande des intéressés, les conciliations en cas de litiges entre les médecins et les malades ou les médecins et les employeurs et aplanit les conflits entre médecins.



Dr Laurent ARLET

Un tiers des plaintes lui arrivant concerne une mauvaise rédaction de certificat, faisant état d'immixtions dans les affaires de famille, de violation du secret médical (dans le cadre d'une procédure de divorce ou de résidence alternée d'enfants par exemple) ou encore de certificat pouvant être vu comme de la complaisance (dans le cadre d'absence au travail ou de conflit prud'homal).

5 commandements sont à retenir :

1 Ne jamais rédiger dans l'urgence
Prendre le temps de bien rédiger, éventuellement faire revenir le patient. Si un doute existe, ne pas hésiter à consulter le Conseil de l'Ordre. Eviter les certificats « par téléphone » ou rédigés « entre deux portes ».

2 N'écrire que ce qui est médical et constaté médicalement
Occasionnellement les dires du patient peuvent être repris succinctement et mis entre guillemets.

3 Ne jamais antidater ou postdater un certificat
La date doit être celle de sa rédaction et de sa signature effective.

4 Ne pas parler d'un tiers, rester neutre sans prendre parti
Lorsqu'il s'agit d'un mineur rechercher l'accord des deux parents.

5 Remettre le certificat en main propre à celui ou celle qui l'a demandé
c'est-à-dire le patient ou son représentant légal, (ou son ayant droit dans les conditions prévues par la loi).

Que faire en cas de saisie de dossier médical ?



Entretien avec le Dr Jacques BARDIER

> Les cas de saisie de dossiers médicaux sont-ils fréquents ?

Bien que ce soit exceptionnel, tout médecin, dans son exercice, peut être confronté à une demande de remise de documents médicaux par une autorité judiciaire et/ou par la police et la gendarmerie.

Ces demandes sont faites dans l'intérêt public de recherche de vérité dans le cadre d'une perquisition, sur commission rogatoire ou encore au cours d'une flagrance, enquête préliminaire.

Dans ces situations le médecin est face à un dilemme : la nécessité de répondre à un enquêteur à la recherche de vérité pour l'ordre social et le respect du secret professionnel institué dans l'intérêt des patients. Le médecin ne peut pas refuser de remettre les documents dans le cadre d'une perquisition ou d'une saisie. Dans le cadre d'une réquisition, il peut accepter ou refuser la remise de documents, tout en mesurant les conséquences au cas par cas.

> Quelles précautions le médecin doit-il prendre et quelle attitude adopter ?

Il doit accueillir courtoisement le représentant de l'autorité et lire attentivement le document présenté. Si nécessaire, il peut rappeler les obligations déontologiques et morales du médecin et toujours **s'assurer de la présence d'un représentant du Conseil de l'Ordre des Médecins**. A l'issue de la saisie, c'est le conseiller ordinal qui **vérifie que les documents saisis sont placés sous scellés fermés** et qui renseigne le compte rendu de saisie.

Attention

→ Ne pas oublier de faire une duplication des documents ou fichier pour assurer la continuité des soins et sa défense.

→ Un disque dur ou un ordinateur ne peuvent être saisis qu'en présence du magistrat lui-même (ou sur autorisation de celui-ci) en raison de la multiplicité des dossiers qu'il contient (position défendue par le CNOM)

→ Conserver un comportement professionnel. En cas de désaccord, ne pas s'opposer mais prendre l'avis du conseiller ordinal présent.

→ Ne faire aucun commentaire sur l'affaire.

→ Enfin, ne culpabiliser en aucun cas.

Cas particuliers

Dans le cadre des procédures civiles, les dossiers médicaux sont donnés par chaque médecin ou établissement au patient qui les remet lui-même au médecin expert.

L'ACCUEIL DES NOUVEAUX INSCRITS

> Pourquoi le Conseil de l'Ordre accueille-t-il les nouveaux médecins inscrits en Haute Garonne ?

L'accueil des nouveaux médecins est une tradition essentielle à la fois pour le médecin et pour l'Ordre. Ce temps d'échanges permet tout d'abord de présenter une institution souvent peu ou mal connue et de rappeler que les élus ordinaires sont au service de leurs confrères. En effet, l'Ordre a vocation à aider et accompagner les médecins dans un environnement juridique et

sociétal de plus en plus complexe. C'est dans cet esprit que nous les convions à **une réunion d'échanges que nous organisons une dizaine de fois par an dans la salle du conseil**. Nous y abordons très concrètement de multiples thèmes : l'organisation de l'exercice avec notamment les contrats, la prévention et la gestion des conflits, la rédaction des certificats, la prévoyance et l'entraide.

> Quel bilan en feriez-vous ?

Au vu de la richesse de nos échanges et des retours très positifs expri-

Entretien avec le
Dr Stéphane GRILL



més par les participants (**près de 150 confères en 2013**), nous apportons des réponses à des besoins concrets pour leur pratique à venir. Il s'agit d'un vif encouragement à poursuivre et à améliorer nos réunions que nous animons toujours avec autant d'enthousiasme. Le bilan est à venir **en espérant que nos nouveaux confrères éviteront ou géreront au mieux nombre de situations conflictuelles ou de difficultés d'exercice...**

3966 La régulation de la PDSA devient départementale à partir du 1^{er} juin 2014 avec la disparition de l'ARMEL et la création d'un numéro de téléphone unique dédié à la PDSA (nuits de semaine: 20 h-8 h, week-end du samedi 12 h au lundi 8 h ainsi que les jours fériés).

Ce message devra être mentionné par affichage dans les cabinets médicaux, sur les ordonnances et dans les annonces des répondants téléphoniques. Le renvoi téléphonique du cabinet médical sur le 3966 est techniquement impossible.

STATIONNEMENT MODE D'EMPLOI



Dr Philippe ABOUT

Interventions de médecins en centre ville de Toulouse

Depuis longtemps, et de plus en plus fréquemment, les médecins généralistes reçoivent des contraventions lorsqu'ils sont en visite chez des patients et tout particulièrement en centre ville de Toulouse. Devant ces difficultés, certains médecins vont jusqu'à refuser les visites à domicile.

Le CDOM 31 en a été alerté et a sollicité des réunions à la Mairie avec les services concernés. Il a participé à 5 réunions sur ces sujets.

Le caducée n'est en aucun cas un faire valoir

La réglementation en vigueur permet aux professionnels de la santé d'utiliser des emplacements payants dans des conditions très avantageuses. Il est demandé aux médecins d'utiliser prioritairement ce mode de stationnement.

En effet, depuis longtemps, la ville de Toulouse propose un système spécifique qui n'est pas très bien connu. Il s'agit d'**une carte annuelle « Ville de Toulouse » qui coûte 30 euros** et qui

permet de stationner pour 0,70 euros de l'heure (au lieu de 1,50 euros) avec une demi-heure supplémentaire.

S'il n'y a pas de place ou en cas d'urgence, il est possible de **stationner sur les aires de livraisons avec un caducée et un disque bleu pour une durée de 20 à 30 mn**. Au-delà des 20 mn réglementaires autorisées, les policiers pourront faire preuve de discernement concernant des véhicules munis de caducée.

Si malgré tout, ils écopent d'un PV jugé injustifié, les médecins peuvent adresser une réclamation au ministère public avec copie à M. le Directeur de la police municipale. Si une difficulté particulière survient, ne pas hésiter à s'adresser au CDOM

A NOTER

Pour vos démarches, un site www.toulouse.fr/cadre-vie/stationnement-residant/professionnels-urgence/dispositif-pour-les-professionnels-l-urgence. La Mairie de Toulouse devrait par ailleurs mettre gracieusement à notre disposition des disques bleus. Le CDOM 31 vous tiendra informés.



MOTS, un modèle qui fait ses preuves

Dr Jean-Jacques ORMIÈRES

Créée à Toulouse en 2010, l'association MOTS (Médecin-Organisation-Travail-Santé) a aujourd'hui 3 ans. Organisée et gérée par la profession elle-même pour l'ensemble de ses membres, médecins libéraux, salariés et leurs proches ainsi que pour les praticiens en formation, MOTS réunit aujourd'hui tous les départements de Midi-Pyrénées, de Languedoc Roussillon et du Limousin.

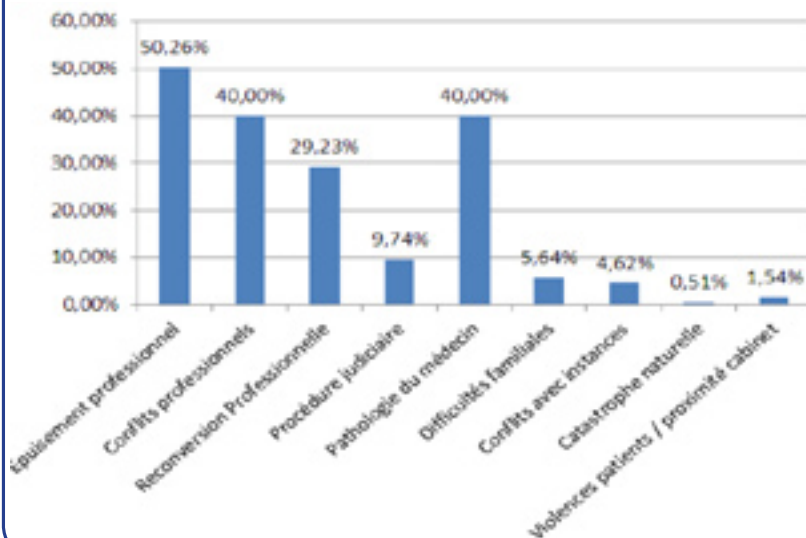
Son développement se poursuit avec l'adhésion récente de la Picardie et de la Champagne Ardennes et les candidatures de l'Aquitaine, de la Côte d'Or, de Provence Alpes Côte d'Azur. L'association prend une dimension nationale qui témoigne de sa pertinence.

Une réponse à un véritable besoin

Depuis sa création, ce sont 200 médecins qui ont fait appel à MOTS sur les 3 régions concernées aujourd'hui. Pendant 3 ans elle a effectué une analyse quantitative et a précisé le diagnostic de « burn out » des médecins (en particulier des médecins généralistes) et identifié des facteurs prédictifs : erreur médicale, difficulté du travail en équipe, charge administrative, manque de reconnaissance, isolement professionnel, intégration territoriale et professionnelle des jeunes médecins, prise en charge de la santé du médecin,...

Elle a proposé des consultations d'évaluation, des orientations selon les problèmes rencontrés, conseillé des accompagnements par des médecins spécialisés.

Mots : les problèmes identifiés (plusieurs possibles)



En 2014, MOTS prend un nouveau virage...

Dans cette nouvelle période, le travail va consister à mesurer les facteurs de risque et entreprendre un vrai travail de recherche clinique mené avec le Professeur Soulat et l'INSERM. L'objectif est de protocoliser la prise en charge, de dégager des pistes de prévention pour permettre la mise en place d'actions collectives et préventives pour les médecins. MOTS devient une entité clinique de soin et de recherche unique en France et entre dans une période de professionnalisation. Une Charte Ethique est en cours d'élaboration au sein du conseil d'administration de Mots.

En parallèle, l'association participe aux réflexions menées par le CNOM et son pôle entraide pour fédérer et mutualiser les expériences qui existent en France.

... et s'engage dans de nouvelles missions

Dans ce contexte, MOTS se donne des perspectives plus ambitieuses encore :

- assurer un suivi de la mise en œuvre de l'action en temps réel, permettant des réajustements immédiats

- étudier les freins qui limitent les prises en charge médicales plus précoces des médecins
- inciter les instances professionnelles locales et régionales à développer des actions de prévention
- assurer la formation des médecins MOTS, des accueillants téléphoniques et des correspondants MOTS dans les régions
- intensifier la promotion de notre association et de son offre



Vous rencontrez des difficultés dans votre travail (épuisement professionnel, difficultés familiales ou financières, addiction, maladie, erreurs dans votre pratique), Appelez MOTS au 0608 282 589. Un accueil, une aide et un accompagnement personnalisés vous seront réservés en toute confidentialité.

Pour recevoir régulièrement nos informations, communiquez nous votre adresse mail à : haute-garonne@31.medecin.fr

Bulletin d'information du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de la Haute-Garonne - 9, avenue Jean GONORD 31500 TOULOUSE - Téléphone : 05 62 71 65 50 - Télécopie : 05 61 20 01 11 - Mail : haute-garonne@31.medecin.fr • Président : Docteur Jean Thévenot • Comité de rédaction : Docteur Laurent Arlet, Docteur Jean Pierre Elbaz, Docteur Stéphane Grill • Conception : Agence mc3 Toulouse